

*Le Premier Ministre*

Paris, le 10 DEC. 2009

*Monsieur le Président,*

*J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 24 novembre 2009 concernant l'avenir de la Défenseure des enfants.*

*Soyez assuré qu'en confiant au défenseur des droits les missions actuellement dévolues à Madame VERSINI, le Gouvernement n'a pas d'autre volonté que de renforcer la protection effective des droits des enfants.*

*Le défenseur des droits a été créé par la réforme constitutionnelle de juillet 2008. Il s'agit d'une institution nouvelle, dotée de pouvoirs inédits et importants, au service de la défense des droits et des libertés.*

*En étant désormais incarnée par une autorité constitutionnelle, la cause du droit des enfants ne peut que progresser.*

*Le défenseur des droits bénéficiera ainsi de pouvoirs renforcés par rapport à ceux qui sont actuellement dévolus au Défenseur des enfants. En particulier il pourra faire usage d'un réel pouvoir d'investigation ainsi que d'un pouvoir d'injonction si ses recommandations ne sont pas suivies d'effets.*

*Jusqu'ici la compétence de la protection des mineurs était partagée entre le Défenseur des enfants et le Médiateur, selon la qualité de la personne qui avait porté atteinte aux droits de l'enfant. Désormais le Défenseur des droits sera compétent dans tous les cas, quelle que soit la nature des personnes mises en cause.*

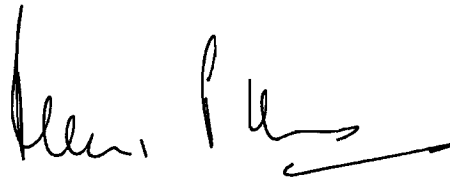
*.../...*

*Monsieur Bernard SEILLIER  
Président du Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP*

*Toutes les garanties ont par ailleurs été prises pour que la spécificité et la sensibilité de la mission de défense des droits des enfants soient préservées. Le Défenseur des droits sera assisté d'un collège, composé de personnalités qualifiées, spécifiquement chargé de l'éclairer en matière de défense des enfants et de garantir la vocation particulière du Défenseur à promouvoir les droits de l'enfant.*

*Le Gouvernement a par ailleurs été attentif à préserver les modalités d'action spécifiques que justifient la défense et la promotion des droits de l'enfant. Le Défenseur des droits pourra ainsi être saisi directement par le mineur, mais aussi par ses représentants légaux, sa famille, les services médicaux et sociaux ou encore les associations reconnues d'utilité publique qui défendent les droits des enfants. Le texte rappelle également le rôle du défenseur des droits pour informer l'autorité judiciaire des affaires concernant un mineur susceptibles de donner lieu à une mesure d'assistance éducative.*

*Espérant vous avoir convaincu que la création du Défenseur des droits ne constitue nullement un recul dans la protection de l'enfance mais au contraire un progrès de la promotion du droit des mineurs, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a long horizontal stroke extending to the right.

*François FILLON*